

JE RÉALISE DES TRAVAUX

Quelles sont mes obligations fiscales ?



Besoin d'accompagnement ?

Via la messagerie sécurisée

Posez vos questions directement
via votre espace finances publiques
sur impots.gouv.fr

0.809.401.401

(Service gratuit + prix appel)

**Sans rendez-vous le matin ou
sur rendez-vous l'après-midi**
au Service des Impôts Fonciers
de votre secteur

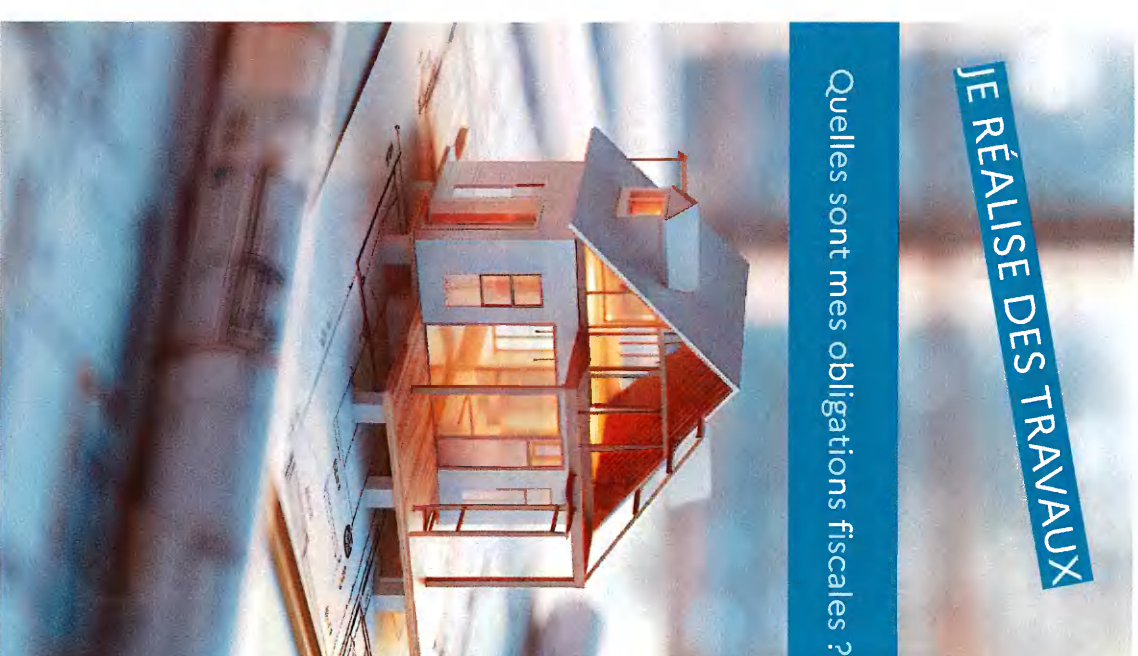
Pour plus d'informations



Direction générale des Finances Publiques

DDFIP du Calvados

Mai 2026



Vous venez de terminer vos travaux ?

Voici les démarches à faire

Le saviez-vous ?

Dès que vos travaux sont terminés, vous devez les déclarer en ligne sur impots.gouv.fr, en plus de la déclaration en mairie. Ce sont deux démarches distinctes.

Vous avez **90 jours** à partir du jour où vos travaux sont achevés pour effectuer votre déclaration. C'est-à-dire : dès que le local peut être utilisé (raccordements faits), même si les finitions (peinture, sols) ne sont pas finies et les abords pas aménagés (clôtures, murets de séparation...).

Achèvement des travaux — 90 jours — Déclaration sur le site « impots.gouv.fr »

Quels travaux sont concernés ?



► **Construction neuve :**
maison individuelle, garage, annexe.



► **Agrandissement :**

extension, véranda, aménagement de combles



► **Changement d'usage :**

transformation d'un commerce en logement

(ou inversement)



► **Équipements d'agrément :**

construction d'une piscine

(entermée ou hors-sol fixe)

Pourquoi déclarer ?

Cette déclaration permet à l'administration de calculer correctement votre taxe foncière et vos taxes d'urbanisme (taxes liées à un permis de construire ou à une déclaration préalable de travaux)

Comment faire ?

Votre démarche en 4 étapes

Simple, rapide et 100 % en ligne

Pour cela rendez-vous sur le site impots.gouv.fr

1 Connectez-vous à votre espace en ligne
Connectez-vous à « mon espace Finances publiques » ou à « l'espace professionnel ».

2 Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers »
C'est un onglet dédié où vous pouvez sélectionner le bien concerné par les travaux.

3 Procédez à la déclaration de vos taxes d'urbanisme
Cliquez sur « Déclaration foncière attendue ». Vous aurez besoin de la **surface taxable**. Votre architecte ou promoteur peut vous la communiquer.

4 Procédez à la déclaration foncière
Après l'étape 3, poursuivez sur « Déclarer vos biens ». Indiquez la **surface réelle**.

Précision : la notion de surface « Loi Carrez » n'est pas utilisée.

Important : deux déclarations sont obligatoires : ne quittez pas après la première étape.

* **Surface taxable :** somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond de plus de 1m80, calculées à partir du nu intérieur des façades extérieur, des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.

** **Surface réelle :** surface de mur à mur, de plinthes à plinthes, inclus toutes les surfaces de plancher, y compris les espaces non-habitable comme le cellier ou les combles.

Gérer mes biens immobiliers

Parcours de déclaration



→ Confirmation de la date d'achèvement des travaux ;

→ Accès à la déclaration de taxes d'urbanisme ;

→ Validation de la déclaration de taxes d'urbanisme ;

→ Déclaration des biens suite aux travaux réalisés.

Un fichier récapitulatif au format PDF est accessible une fois les deux déclarations réalisées.

